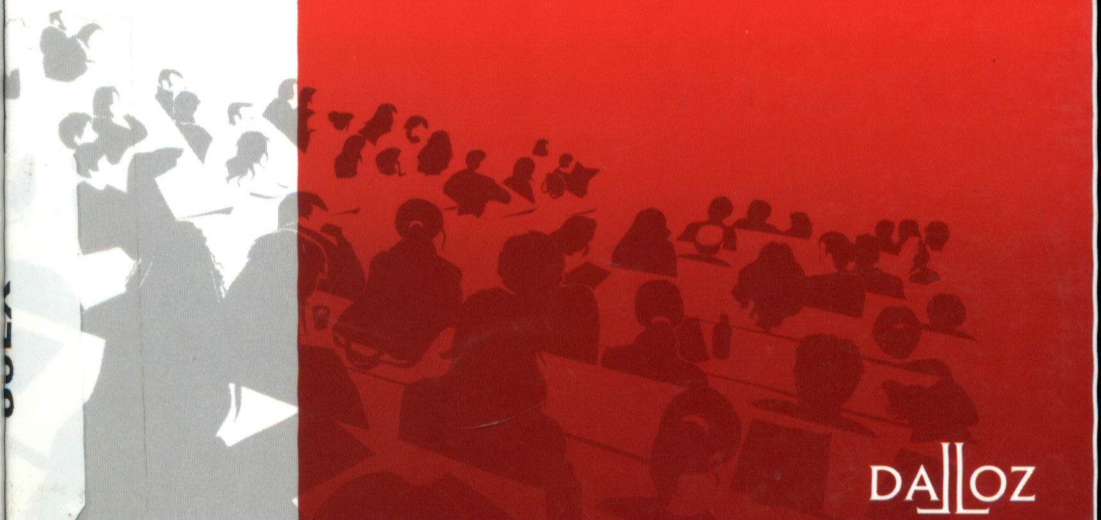


L1

Astrid Marais

cours
dallos

Droit des personnes

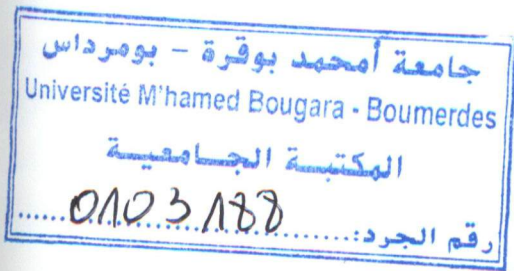


DALLOS



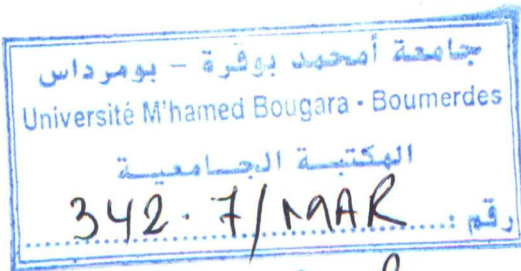
DROIT DES PERSONNES

2012



Astrid Marais

Maître de conférences à l'Université Paris II (Panthéon-Assas)



3e ap.

DALLOZ

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	V
INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE DÉTERMINATION	3
CHAPITRE 1 Les personnes physiques	4
SECTION 1 LE COMMENCEMENT	8
§ 1. La naissance	9
A. Naissance et personnalité	9
B. Naissance et préjudice	14
§ 2. Dès la conception ?	18
A. La nature juridique de l'être humain avant sa naissance	20
B. Le régime juridique de l'être humain avant sa naissance	27
SECTION 2 LA FIN	36
§ 1. La mort certaine	37
A. La mort est un fait	37
B. La mort n'est pas un droit	44
§ 2. La mort incertaine	47
A. L'absence : la personne est peut-être morte	47
B. La disparition : la personne ne peut plus être en vie	50

CHAPITRE 2 Les personnes morales	51
SECTION 1 L'EXISTENCE DE LA PERSONNE MORALE	53
§ 1. La personne morale en dehors de la loi ?	54
A. Les théories	54
B. Le droit positif	56
§ 2. La personne morale par la loi	58
A. La variété des personnes morales	58
B. Les conditions d'existence des personnes morales	59
SECTION 2 LA CONSISTANCE DE LA PERSONNE MORALE	61
§ 1. L'autonomie patrimoniale de la personne morale	62
A. Séparation des patrimoines	62
B. Droits des membres de la personne morale sur le patrimoine social	63
§ 2. La capacité d'agir de la personne morale	64
A. La capacité de jouissance	64
B. La capacité d'ester en justice	65
DEUXIÈME PARTIE IDENTIFICATION	67
CHAPITRE 1 Le nom	70
SECTION 1 LE NOM DE FAMILLE	70
§ 1. L'attribution du nom	71
A. Le nom transmis	71
B. Le nom modifié	78
§ 2. L'utilisation du nom	81
A. Utilisation pour soi-même	82
B. Utilisation par un tiers du nom d'autrui	87
SECTION 2 LE PRÉNOM	91
§ 1. Le choix du prénom	91
§ 2. Le changement de prénom	94
CHAPITRE 2 Le sexe	96
SECTION 1 LE « CHANGEMENT » DE SEXE	97
§ 1. Le changement de sexe anatomique	97
§ 2. Le changement de sexe juridique	99

SECTION 2 LES CONSÉQUENCES JURIDIQUES DU CHANGEMENT	103
§ 1. Le passé familial	103
A. Le mariage conclu avant le changement	103
B. Les enfants nés avant le changement	105
§ 2. Le futur familial	105
A. Le mariage conclu après le changement	106
B. Les enfants nés après le changement	107
CHAPITRE 3 Le domicile	109
SECTION 1 LA DÉFINITION DU DOMICILE	110
§ 1. Domicile et résidence	110
§ 2. Domicile et habitation	111
SECTION 2 LA DÉTERMINATION DU DOMICILE	112
§ 1. Le domicile volontaire	112
§ 2. Le domicile légal	113
A. Le domicile de dépendance	113
B. Le domicile professionnel	114
SECTION 3 LES CARACTÈRES DU DOMICILE	115
§ 1. L'unicité du domicile	115
A. Principe de l'unicité du domicile	115
B. Exceptions à l'unicité du domicile	115
§ 2. La nécessité du domicile	117
§ 3. L'inviolabilité du domicile	118
TROISIÈME PARTIE PROTECTION	119
CHAPITRE 1 La protection générale de l'intégrité	120
SECTION 1 LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	122
§ 1. L'inviolabilité du corps humain	123
A. La signification du principe	124
B. L'application du principe d'inviolabilité du corps humain à l'intégrité génétique	132
§ 2. De l'indisponibilité à la non-patrimonialité du corps humain	138
A. La distinction des principes	138
B. L'application des principes à la maternité pour autrui	140

SECTION 2 LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ MORALE	144
§ 1. La reconnaissance de droits au respect de l'intégrité morale	145
A. La variété des éléments protégés	145
B. Le respect imposé aux tiers	156
§ 2. Le déclin des droits au respect de l'intégrité morale	165
A. Le constat du déclin	166
B. La limite du déclin : la dignité de la personne humaine	173
CHAPITRE 2 La protection spéciale des incapables	178
SECTION 1 DÉFINITIONS	179
§ 1. Les différents types d'incapacités	179
§ 2. La classification des actes	180
SECTION 2 POURQUOI PROTÉGER ? LES MAUX VARIÉS	182
§ 1. La protection liée à la minorité de l'enfant	183
§ 2. La protection liée à l'altération des facultés personnelles du majeur	184
SECTION 3 COMMENT PROTÉGER ? LES REMÈDES ADAPTÉS	186
§ 1. L'intervention d'autrui	187
A. La représentation du mineur par autrui	187
B. L'assistance ou la représentation du majeur par autrui	192
§ 2. L'action de la « personne protégée »	200
A. L'action autorisée	200
B. L'action sanctionnée	209
BIBLIOGRAPHIE	225
INDEX ALPHABÉTIQUE	227

cours dalloz

Droit des personnes

Tout est chose ou personne. Sujet de droit, la personne se distingue des objets de droit sur lesquels elle exerce son pouvoir. Dire que seules les personnes sont titulaires de droits et assujetties à des obligations, implique alors de déterminer celles qui sont reconnues par le droit. Il s'agit des personnes physiques, ces êtres faits de chair et de sang, mais aussi des personnes morales qui sont des entités abstraites n'ayant aucune réalité biologique.

Une fois déterminées, les personnes doivent être identifiées et protégées. L'identification permet de dégager les éléments qui individualisent la personne dans la société et la distinguent des autres (nom, domicile, sexe). La protection de la personne est assurée en garantissant, de manière générale, son intégrité. De manière spéciale, le droit protège certaines personnes, en raison de leur vulnérabilité, de leur incapacité.

Les règles relatives à l'identification et à la protection des personnes ont été élaborées en considération des personnes physiques et s'appliqueront aux personnes morales, bien souvent avec des adaptations, à la condition de ne pas être consubstantielles au corps humain.

Cet ouvrage s'adresse aux étudiants en 1^{er} cycle de droit, ainsi qu'aux candidats aux concours de l'ENM, de l'ENSF, de l'EOGN, et à l'examen du CRFPA.

Astrid Marais

est maître de conférences
à l'Université Paris II
(Panthéon-Assas).



9 782247 074297

ISBN 978-2-247-07429-7

6786867

25 €

www.editions-DALLOZ.fr